

2022/.....

Parafe

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

Conseillers en exercice :	35
Présents :	23
Absents :	12
Pouvoirs :	11
Votants :	34
Convoqués le : 5 décembre 2022	

AFFICHÉ
LE 09.1.02.2023.

**PV ARRETE A LA SEANCE DU
CONSEIL DU 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-deux-le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

ABSENTS EXCUSES : Madame Isabelle DUPUIT, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Indira GOKOUL, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.

ABSENTE NON EXCUSEE : Madame Virginie NOTTOLA

POUVOIRS DE : Madame Isabelle DUPUIT	à	Monsieur Jean-François ONETO
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Patrick Salmon
Madame Indira GOKOUL	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Chantal LAÏK	à	Madame Suzanne BARNET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Monsieur Paulo SOLGADO LOPES
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Madame Béatrice LAINÉ
Monsieur Malek BENSAI	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
Monsieur Jean-Jacques TSANGA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA est sorti pendant la délibération n°2 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021) et est revenu avant le vote de la délibération n°3 (Approbation du rapport de la CLECT 2022).

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

- 315. Assainissement – Principe de recours à la délégation de service public
- 316. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021
- 317. Approbation du rapport de la CLECT 2022
- 318. Avances sur subventions 2023 aux associations et au CCAS
- 319. Instauration du taux de reversement de la taxe d'aménagement
- 320. Rapport d'activités 2020 et 2021 de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts
- 321. Groupement de commandes achat énergies, fournitures, services associés
- 322. Admissions non-valeur et créances éteintes 2022 – budget principal, budget annexe assainissement, budget annexe résidence des personnes âgées et budget annexe locations de salles et spectacles
- 323. Fixation de la durée des amortissements des biens du budget principal, budget annexe résidence des personnes âgées et budget annexe des locations de salle et spectacles
- 324. Décision modificative n°3 – budget principal
- 325. Décision modificative n°2 – budget assainissement
- 326. Décision modificative n°2 – RPA
- 327. Décision modificative n°2 – budget location de salle
- 328. Subvention au budget annexe 05 – location de salles et de spectacles
- 329. Subvention au budget annexe 04 – RPA
- 330. Engagement financier préalable au vote budget primitif 2023 – autorisation de dépenses d'investissement – budget principal et budgets annexes, assainissement, résidence personnes âgées et location de salle et spectacles
- 331. Concours de nouvelles – édition 2023
- 332. Coût annuel d'un élève dans l'enseignement public
- 333. Mise à jour du tableau des emplois
- 334. Conditions de rémunération des professeurs de musique et des intervenants en milieu scolaire sur emplois contractuels non permanents
- 335. Création d'un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique en contrat de projet
- 336. Conditions de rémunérations des assistantes maternelles sur emplois contractuels
- 337. Dérogations dominicales proposées pour les commerces de détail au titre de l'année 2023
- 338. Marché d'approvisionnement – principe de recours à la délégation de service public
- 339. Compte rendu des pouvoirs délégués

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

ARRETE A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

Avant d'ouvrir cette séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque élu de respecter le plan de table établi par l'administration, notamment au regard du résultat des dernières élections.
Il invite les élus qui souhaiteraient signaler un changement d'affection politique de faire leur demande par voie officielle.

Madame Christine FECK est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 septembre 2022.

Madame PALOMARES fait remarquer que quatre élus ont été mentionnés « Absents ».

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'appel des membres, à l'ouverture de la séance, ces élus étaient effectivement absents.

Sans autre observation, **le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°315 « ASSAINISSEMENT – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » présentée par Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au Maire.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
VU le code de la commande publique ;
VU le rapport annexé à la présente délibération sur les différents modes de gestion et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement ;
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission Transports, Assainissement, Aménagement Numérique
CONSIDERANT que l'actuelle délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement pour une durée de 12 ans en offre de base et 15 ans en option à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur la base du rapport suivant :

La commune d'Ozoir la Ferrière a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société VEOLIA via un contrat de délégation de service public (DSP).

Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 8 ans pour arriver à échéance le 31 décembre 2023. Son éventuel renouvellement doit donc intervenir au 1er janvier 2024.

Le rapport ci-annexé indique que la délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°316 « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2021 » présentée par Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au Maire.

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
VU la délibération n°466 du 14 décembre 2017 concernant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard ;
VU l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la présentation au conseil municipal, du rapport annuel de la compétence transférée ;
VU la délibération du conseil syndical du SMAEP de l'Ouest Briard en date du 30 septembre 2022 relative à la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable ;
VU l'avis de la Commission Transport, Assainissement, Aménagement Numérique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du rapport du délégataire – VEOLIA Eau – concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Sur la base du rapport suivant :

*La ville a transféré la compétence EAU au syndicat mixte d'eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP) au 1^{er} janvier 2019.
La gestion du service a été confiée à la Société Française de Distribution d'Eau (groupe VEOLIA) jusqu'au 30 juin 2025.
La loi prévoit que le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel qu'il a reçu SMAEP.
Le volume d'eau vendu est de 976 616 m3 pour 6190 abonnés recensés sur la commune. Le rendement du service est de 87,3%. Concernant la qualité de l'eau distribuée, le taux de conformité microbiologique et physico chimique est de 100%.
La longueur du réseau de distribution y compris les branchements est d'environ 126 km.
La principale opération réalisée en 2021 concerne la mise en place d'un débitmètre sur la résidence du Clos de la Vigne permettant de délimiter les conduites entre les communes de Férolles-Attilly et d'Ozoir-la-Ferrière.
Le prix de l'eau pour une facture annuelle de 120 m3, détaillée en page 24 du rapport du délégataire, est de 5,13 € TTC au 1^{er} janvier 2022.*

Le conseil municipal prend acte.

DELIBERATION N°317 « APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022 » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;
Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°043/2016 en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activité économique concernées par le transfert ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 septembre 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 portant sur la réévaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE annexé ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2022 portant sur l'ajustement des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE annexé ;
Vu l'avis de la Commission municipale finances, Budget ;
Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTÉ le rapport définitif de la CLECT du 19 septembre 2022 ci-annexé

Sur la base du rapport suivant :

La compétence relative aux zones d'activité économique a été transférée à la Communauté de communes au 31 décembre 2016.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 10 septembre 2019 pour procéder à une première évaluation des charges relatives aux investissements des ZAE, selon les principes identifiés lors du transfert de compétence.

Les élus communautaires ont décidé de réévaluer les charges transférées en tenant compte du montant réel des travaux de rénovation des ZAE réalisés sur les années 2021 et 2022.

La CLECT du 19 septembre 2022 a approuvé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées sur la base des montants définitifs des travaux engagés ;

Pour Ozoir-la-Ferrière la charge transférée pour l'investissement est évaluée à 47 363,20 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°318 « AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS »
présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

CONSIDERANT le besoin des associations de bénéficier de ces sommes dès le début d'année.
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de consentir aux organismes mentionnés en annexe une avance sur la subvention 2023, calculée selon les modalités indiquées.

PRECISE que cette avance sera versée en fonction des besoins de trésorerie de l'organisme.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé de reconduire, comme chaque année, le dispositif consentant aux associations et au CCAS une avance sur la subvention 2023 afin de ne pas les handicaper dans leur fonctionnement courant.

Cette avance ne préjuge pas du montant de la subvention qui, après examen du dossier de demande, pourra être accordé lors du conseil décidant du vote du budget 2023.

Les associations concernées sont : VSOP, COS, Cinéma Pierre Brasseur, Club des Nageurs d'Ozoir, Football Club d'Ozoir, Ozoir Basket, Ozoir Gym ainsi que le CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ✓ *Il est à noter que Mesdames Isabelle DUPUIT, Suzanne BARNET, Chantale BOURLON, Anne-Marie CADART, Françoise Millet et Monsieur Jean-Claude DEBACKER ne prennent pas part au vote.*

DELIBERATION N°319 « INSTAURATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT »
présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

VU l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Budget,

CONSIDERANT que les communs membres et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

FIXE le taux de reversement à 1% du produit de la Taxe d'aménagement (T.A) perçue par la commune d'Ozoir-la-Ferrière, à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

2022/.....

Parafe

APPROUVE le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement à signer avec la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en fixant les modalités;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
PRECISE que le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1er janvier 2022 ;
PRECISE que cette convention concerne tous les montants perçus par les communes au titre des recettes de T.A enregistrées.

Sur la base du rapport suivant :

La taxe d'aménagement est due en raison des opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment et des installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2022, la loi rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI dès lors que l'EPCI dont il relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.

Les cinq comuns membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements à l'intercommunalité.

Après avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire, le Conseil communautaire a délibéré le 18 octobre dernier pour fixer le reversement à 1% du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°320 « RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS » présentée par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022,
VU l'avis de la Commission Finances, Budget,
CONSIDERANT que le rapport d'activités de la CCPB a été adressé aux maires des comuns membres pour qu'il soit communiqué à leurs conseils municipaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 et 2021 de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ci-annexé.

Sur la base du rapport suivant :

*En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités de la communauté de communes doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.
Le rapport ci-annexé a été établi pour les années 2020 et 2021.*

Le conseil municipal prend acte

DELIBERATION N°321 « GROUPEMENT DE COMMANDES ACHATS ENERGIES, FOURNITURES, SERVICES ASSOCIES » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,
VU Le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.
VU la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,
VU La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,
VU L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,
VU l'avis de la Commission Finances, Budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le programme et les modalités financières,
ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Sur la base du rapport suivant :

La ville, dont la dépense énergétique excède les seuils de mise en concurrence, doit recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner ses prestataires, ainsi qu'en disposent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs publics d'énergie, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement ces opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise de leur dépense d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose aux communes de coordonner un groupement de commandes pour les achats de gaz et d'électricité. La Ville a déjà participé au groupement de commande précédent qui lui a permis de maîtriser le coût de l'électricité consommée. Après la passation des marchés, la collectivité conserve la gestion et l'exécution de ses contrats, et le paiement de ses factures et dispose de bilans énergétiques et de suivis de facturation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°322 « ADMISSION NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2022 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES PERSONNES AGEES ET BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de la Trésorière de Chelles accompagnée d'un état des produits irrécouvrables des créances éteintes et des admissions en non-valeur ;
VU l'avis de la commission des Finances, Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'approuver les admissions en non-valeur et d'admettre les effacements de dette en créances éteintes qui se répartissent entre les budgets de la façon suivante :

BUDGETS	COMPTE	MONTANT
BUDGET PRINCIPAL	6541 - CREANCES IRRECOUVRABLES (ADMISES EN NON-VALEUR)	14 794,75 €
	6542 - CREANCES ETEINTES	465,23 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	6541 - CREANCES IRRECOUVRABLES (ADMISES EN NON-VALEUR)	89,97 €
BUDGET ANNEXE RPA	6541 - CREANCES IRRECOUVRABLES (ADMISES EN NON-VALEUR)	274,27 €
BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES	6541 - CREANCES IRRECOUVRABLES (ADMISES EN NON-VALEUR)	2 144,00 €

Sur la base du rapport suivant :

La Trésorière de Chelles a transmis à la ville d'Ozoir-la-Ferrière un état de créances irrécouvrables qu'elle demande à la Ville d'annuler en mandatant les sommes correspondantes. On en distingue deux types :

Parafe

- ✓ Les admissions en non-valeur, pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil, combinaison infructueuse d'actes de poursuites). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- ✓ Les créances éteintes pour lesquelles les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 17 302,99 euros et les créances éteintes à 465,23 euros et se répartissent entre le budget principal, le budget annexe Assainissement, budget annexe Résidence des Personnes Agées et le budget locations de salle et spectacles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°323 « FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES PERSONNES AGEES ET BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2321-1
 VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 pour les communes supérieures à 3 500 habitants ;
 VU le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;
 VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
 VU la délibération N° 250 de décembre 1996 ;
 VU l'avis de la commission des Finances, Budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
 LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer les durées d'amortissement pour le budget principal, le budget annexe résidence de personnes âgées et le budget annexe locations de salles et spectacles selon le tableau suivant :

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Durée
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	4 ans
Frais d'étude de recherche et de développement, Frais d'insertion	5 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel informatique et électronique	4 ans
Véhicules	8 ans
Mobilier	8 ans
Outillage	5 ans
Matériel	7 ans
Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, du matériel ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour biens immobiliers ou installations	30 ans
Biens de Faible valeur	
un montant égal ou inférieur à 609,80 euros, (correspondant à la somme habituellement "admise" en investissement)	1 an

Sur la base du rapport suivant :

Les immobilisations affectées au service de la commune et des budgets annexes doivent faire l'objet d'une dotation annuelle des amortissements conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. La procédure des amortissements permet de retranscrire la composition et l'évolution du patrimoine communal.

Parafe

Les durées amortissement des immobilisations ont été fixées par une première délibération en 1996 mais il convient de la compléter pour l'amortissement des subventions d'équipements versées par la Ville.

Les durées maximales d'amortissement sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, selon la catégorie de biens financés par la subvention d'équipement : 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études, 30 ans pour les biens immobiliers ou installations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°324 « DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2
 VU le budget primitif 2022 en date du 11 avril 2022,
 VU la décision modificative n°1 en date du 15 juin 2022,
 VU la décision modificative n°2 en date du 28 septembre 2022,
 VU la commission Finances, Budget

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
 LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE la décision modificative n°3 pour le budget principal de l'exercice 2022 ci-après.

DM N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chap./ art	Libellé	MONTANT	Chap./ art	Libellé	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 600.00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000.00
6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICE	60 000.00	6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES	70 000.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	6 200.00	70	PRODUITS DES SERVICES	25 000.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	9 400.00	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT	25 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	98 000.00	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	23 000.00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE	98 000.00	7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	23 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	68 200.00			
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 300.00			
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	59 400.00			
657363	SUBVENTION ETABLISSEMENT A CARACTERE ADMINISTRATIF	7 500.00			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	29 100.00			
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	29 100.00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-152 900.00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-152 900.00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		118 000.00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		118 000.00

Parafe

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chap/ art	Libellé	MONTANT	Chap/ art	Libellé	MONTANT
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	152 900.00
			1641	EMPRUNT EN EUROS	152 900.00
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-152 900.00
			TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-152 900.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

Sur la base du rapport suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il s'agit notamment pour la partie dépenses et recettes :

- Ajustements concernant des prestations de services pour un montant de 60 000 euros : stages sportifs, animations centre de vacances Port Blanc et restauration scolaire (en raison d'une augmentation d'effectifs qui se traduit aussi par des recettes supplémentaires : 25 000 euros)
- Ajustements de 15 600 euros en annonces et prestations liées au recrutement de personnels
- Augmentation des charges de personnel liée au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat et du renforcement des équipes. Cette hausse est compensée par des recettes d'aide de dispositifs de l'Etat (notamment Parcours Emploi Compétences) et de remboursement d'indemnités journalières (70 000 euros).
- Ajustement du montant des créances admises en non valeurs pour un montant de 1 300 euros
- Augmentation de la participation au STIGO (syndicat de transports) liée à un souci ponctuel de trésorerie pour un montant de 66 900 euros
- Ajustement de la subvention versée par le budget principal au budget annexe RPA pour un montant de 7 500 euros
- Inscription d'une provision pour dépréciation des actifs circulants, compensée en recettes par une reprise sur provisions d'un montant de 23 000 euros

TOTAL des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes : 118 000 euros

L'équilibre de la section s'effectue par une diminution du virement de section à section.
Le total de la section de fonctionnement du budget 2022 est porté à 32 315 673 euros.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

L'équilibre budgétaire s'obtient par une diminution du virement de section à section à hauteur de 152 900 euros et par une inscription supplémentaire du même montant des emprunts.
Le total de la section d'investissement du budget 2022 ne change pas.

Délibération adoptée par:

- ✓ 31 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 3 Abstentions : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°325 « DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2,
VU le budget primitif 2022 en date du 11 avril 2022,
VU la décision modificative n°1 en date du 28 septembre 2022,

VU l'avis de la commission des Finances, Budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°2 pour budget annexe Assainissement de l'année 2022 ci-après ;

DM N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chap./ art	Libellé	MONTANT	Chap./ art	Libellé	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-700,00			
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	-700,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL	600,00			
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVTE DE RATTACHEMENT	600,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00			
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100,00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Sur la base du rapport suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

*Il s'agit d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au mandatement des admissions en non valeurs 2022 et d'ajuster les frais de personnel versés au budget principal par la réduction de charges à caractère général.
Le total de la section de fonctionnement reste inchangé.*

Délibération adoptée par :

- ✓ **31 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°326 « DECISION MODIFICATIVE N°2 - RPA » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2
VU le budget primitif 2022 en date du 11 avril 2022,
VU la décision modificative N°1 en date du 28 septembre 2022,
VU l'avis de la commission des Finances, Budget

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget annexe RPA de l'exercice 2022 telle que détaillée ci-après

DM N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chap. / art	Libellé	MONTANT	Chap. / art	Libellé	MONTANT
016	DEPENSES AFFERENTE S A LA STRUCTURE	7 500,00	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATIO N	7 500,00
63512	TAXES FONCIERES	7 500,00	7488	AUTRES	7 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 500,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 500,00

Sur la base du rapport suivant :

*Il s'agit de prévoir l'augmentation de la taxe foncière pour un montant de 7 500 euros.
L'équilibre de la section s'effectue par une augmentation de la subvention versée par le budget principal d'un montant de 7 500 euros. Ce qui porte son montant à 66 701 euros.
Le total de la section du fonctionnement du BP 2022 est porté à 550 535 euros.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°327 « DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET LOCATION DE SALLE » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2
VU le budget primitif 2022 en date du 11 avril 2022,
VU la décision modificative n°1 en date du 28 septembre 2022,
VU l'avis de la commission des Finances, Budget

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n° 2 pour le budget annexe location de salles et spectacles de l'exercice 2022 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chap./ art	Libellé	MONTANT	Chap./ art	Libellé	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 100,00			
63512	TAXES FONCIERES	2 100,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-27 100,00			
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	25 000,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-2 100,00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chap./ art	Libellé	MONTANT	Chap./ art	Libellé	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-2 100,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-27 100,00
2051	LOGICIELS	-2 100,00	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00
			28188	AUTRES	25 000,00
			TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-2 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-2 100,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-2 100,00

Sur la base du rapport suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'ajuster les dotations d'amortissement pour un montant de 25 000 euros et de prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement de la taxe foncière pour un montant de 2 100 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est alimentée par la recette supplémentaire des dotations d'amortissement et en dépenses par un ajustement de crédits pour 2 100 euros.

L'équilibre budgétaire s'obtient par une diminution du virement de la section de fonctionnement.

Le total de la section d'investissement du BP 2022 est réduit de 2 100 euros et est porté à 129 590 euros.

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Parafe

DELIBERATION N°328 « SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE 05 – LOCATION DE SALLES ET DE SPECTACLES » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction M 14 ;
VU le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe locations de salles et spectacles (budget 05) ;
VU l'avis de la commission des Finances, Budget ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser une subvention au budget annexe locations de salles et spectacles (budget annexe 05) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe locations de salles et spectacles (budget annexe 05) d'un montant de 360 000.00 euros pour l'année 2022.

Sur la base du rapport suivant :

Le budget annexe location de salles et spectacles de la ville d'Ozoir-La-Ferrière (budget annexe 05) est un budget de service public administratif (SPA) ; la collectivité territoriale peut verser des subventions, sans règle d'équilibre particulière. Ce budget annexe, assujéti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes pour ce service sont insuffisantes et une aide du budget principal doit permettre de financer les charges diverses de fonctionnement et les dotations aux amortissements. Dans ce cadre, un montant de 360 000.00 euros apparaît à ce stade nécessaire pour l'année 2022. Le besoin de financement du budget annexe sera définitivement arrêté dans le compte administratif et conduira à l'ajustement de la subvention.

Délibération adoptée par :

- ✓ **31 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPEZ, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°329 « SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE 04 - RPA » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction M 22 ;
VU le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe Résidence des personnes âgées (budget 04) ;
VU l'avis de la commission des Finances, Budget ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser une subvention au budget annexe résidence des personnes âgées (budget annexe 04) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe résidence des personnes âgées - RPA- (budget annexe 04) d'un montant de 66 701.00 euros pour l'année 2022.

Sur la base du rapport suivant :

Le budget annexe de la résidence des personnes âgées de la ville d'Ozoir-La-Ferrière (budget annexe 04) est un budget de service public administratif (SPA), la collectivité territoriale peut verser des subventions, sans règle d'équilibre particulière.

Ce budget annexe ne peut s'autofinancer. Sa nomenclature comptable M22 n'a pas de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les recettes pour ce service sont insuffisantes et une aide du budget principal doit permettre de financer les charges diverses de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Dans ce cadre, un montant de 66 701.00 euros apparaît à ce stade nécessaire pour l'année 2022. Le besoin de financement du budget annexe sera définitivement arrêté dans le compte administratif et conduira à l'ajustement de la subvention.

Délibération adoptée par :

- ✓ **31 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°330 « ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES, ASSAINISSEMENT, RESIDENCE PERSONNES AGEES ET LOCATIONS DE SALLES ET SCPETACLES » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

VU l'articles L.1612-1 du CGCT ;

VU les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2022 ;

VU l'avis de la commission des Finances, Budget

CONSIDERANT la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées dans le tableau ci-après.

INSCRIT au Budget Primitif 2023, lors de son adoption, les montants indiqués dans l'état annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement.

Les dépenses autorisées devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Délibération adoptée par :

- ✓ **31 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°331 « CONCOURS DE NOUVELLES – EDITION 2023 » présentée par Madame Suzanne BARNET, Adjointe au Maire.

CONSIDERANT qu'il convient, de reconduire le concours de nouvelles littéraires;

VU le projet de règlement pour l'édition 2023 tel qu'annexé ;

VU l'avis de la Commission Culture, Information et Communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le règlement du concours de nouvelles littéraires, édition 2023, tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer toutes pièces utiles au suivi de ce dossier

Sur la base du rapport suivant :

Le concours de nouvelles littéraires, initié en 2006 est ouvert à tout auteur de langue française.
Pour l'édition 2023 le projet de règlement soumis à l'approbation du conseil prévoit notamment trois récompenses :

- ✓ 1^{er} prix : 300 euros
- ✓ 2^{ème} prix : 200 euros
- ✓ 3^{ème} prix : 100 euros

Le règlement reconduit également la disposition permettant au Jury d'attribuer éventuellement une 4^{ème} récompense « coup de cœur », à une nouvelle ayant obtenu l'appui particulier de l'un des juges sans convaincre les autres.
Il est précisé que chaque lauréat recevra 30 exemplaires du recueil publié pour l'occasion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°332 « COUT ANNUEL D'UN ELEVE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC » présentée par Madame Josyane MELEARD, Adjointe au Maire.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Education et notamment l'article L. 212-8,
VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité entre le public et le privé,
VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Activités Périscolaires,
CONSIDERANT la nécessité de fixer le coût annuel de fonctionnement par élève dans l'enseignement public communal, à la fois pour le calcul de la participation des communes de résidence pour les élèves scolarisés à Ozoir-la-Ferrière et pour le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer le coût annuel de fonctionnement par élève, dans l'enseignement public communal, à 624 €.

Sur la base du rapport suivant :

La délibération du 23 septembre 2021 a fixé le coût de revient d'un élève dans le public, à 606 €, pour l'année scolaire. Il convient de réviser ce coût à hauteur de 624 € par élève, en raison de la hausse des coûts de fonctionnement des structures. Pour mémoire, ce coût annuel permet d'obtenir un remboursement des autres collectivités pour chaque élève scolarisé à Ozoir-la-Ferrière et domicilié sur une autre commune. Pour l'essentiel, il s'agit des élèves porteurs de handicap en classe spécialisée (ULIS).
Ce coût annuel sert également à calculer la participation globale due à l'école privée Sainte Thérèse (maternelle et élémentaire).

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°333 « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS » présentée par Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au Maire.

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;
VU le tableau des emplois ;
VU l'avis favorable des membres du comité technique du 7 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE, de modifier le tableau des emplois comme suit :

- ✓ Création d'1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2022/.....

Parafe

- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet.
- ✓ Création de 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Attaché à temps complet
- ✓ Création d'1 poste de Directeur Général Adjoint (DGA) à temps complet

Soit la création de 12 postes.

- ✓ Suppression d'1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Animateur à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ Suppression de 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Attaché Principal à temps complet.

Soit la suppression de 12 postes.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents communaux, la collectivité établit une liste annuelle des avancements de grade. De plus, la collectivité peut être amenée à faire évoluer les grades disponibles au tableau pour s'adapter aux besoins de recrutement en cours d'année. En conséquence, il est nécessaire de créer au tableau des emplois nouvellement occupés par les agents promus et supprimer les grades occupés avant l'avancement.

Cette démarche n'aura pas d'impact sur le nombre total de poste au tableau des emplois de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°334 « CONDITIONS DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE MUSIQUE ET DES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE SUR EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS » présentée par Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au Maire.

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
VU l'avis favorable du comité technique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer la rémunération des professeurs de musique et intervenants en milieu scolaire sur emplois contractuels non permanents, à un taux horaire de 20.86 € bruts.
DIT que ce taux horaire prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Sur la base du rapport suivant :

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière emploie actuellement des professeurs de musique et des intervenants en milieu scolaire sur des postes contractuels non permanents. La plupart exercent des missions accessoires au sein du conservatoire municipal, chacun dans leur spécialité, en lien avec un emploi permanent dans une autre collectivité.

La dernière délibération fixant le taux de rémunération des professeurs de musique est ancienne et ces agents, payés sur un taux fixe n'ont pas pu bénéficier de l'augmentation nationale du point d'indice en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022. L'objet de cette délibération est donc de fixer un nouveau taux horaire qui tient compte de cette augmentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°335 « CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CONSEILLER NUMERIQUE EN CONTRAT DE PROJET » présentée par Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au Maire.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU le tableau des emplois communaux

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance » pour devenir structure accueillante
DECIDE de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de projet ;
PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin, l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la collectivité; ainsi que la prime annuelle ;
PRECISE que le contrat le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ;
PRECISE que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Sur la base du rapport suivant :

Afin de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) a publié un appel à manifestation d'intérêt permettant de candidater pour devenir structure accueillante d'un conseiller numérique, avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat.

La subvention est de 50 000 € par poste pour 24 mois. La ville doit rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum et assurer une formation en adéquation avec le profil du candidat et l'exercice de ses futures missions pris en charge par l'Etat.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'inclusion numérique notamment au travers de son espace public numérique « la Halle Informatique Municipale » qui accueille déjà un public varié en demande de familiarisation avec l'outil informatique.

Les restrictions liées à la crise sanitaire ont montré avec force à quel point le numérique fait partie de notre vie et combien chacun de nous en a besoin au quotidien. C'est la raison pour laquelle la municipalité souhaite, en recrutant un conseiller numérique, donner un nouvel élan à ses actions de lutte contre la fracture numérique et permettre de développer les compétences numériques de ses citoyens dans le respect des libertés individuelles de chacun.

Le conseiller numérique aura pour missions de :

Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;

Soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique
Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°336 « CONDITIONS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES SUR EMPLOIS CONTRACTUELS » présentée par Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au Maire.

VU le code général de la fonction publique,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code du travail,
VU le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 modifiant la rémunération des assistantes maternelles.
VU l'avis favorable du comité technique paritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer les conditions de rémunération des assistantes maternelles sur emplois contractuels conformément à l'annexe ci-jointe.

Sur la base du rapport suivant :

*La Ville d'Ozoir-la-Ferrière emploie actuellement des assistantes maternelles qui accueillent des enfants à domicile, pour lesquelles il n'existe pas de cadre dans la Fonction Publique Territoriale, et qui sont, par conséquent, recrutées sous forme contractuelle, régie principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette spécificité explique que leurs conditions de rémunérations doivent être définies par la collectivité
La revalorisation du salaire des assistantes maternelles, constitue un des éléments d'attractivité vers ce métier, associé à une nécessité de reconnaissance à l'égard de ces professionnelles de la petite enfance. C'est ainsi qu'il est proposé de revoir leur taux de rémunération de base.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°337 « DEROGATIONS DOMINICALES PROPOSEES POUR LES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNE 2023 » présentée par Monsieur Patrick SALMON, Adjoint au Maire.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et 27, et R.3132-21,
VU la consultation pour avis, en date du 19 octobre 2021 des organismes représentatives d'employeurs et de salariés suivantes : le MEDEF de Seine et Marne, l'Union Départementale CFDT, l'Union Départementale CGT, l'Union Départemental CFTC, l'Union Départemental FO, l'Union Départementale CFE-CGC, la CGPME 77 ;
VU l'avis de la Commission Commerces ;
CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits des dimanches autorisés par le Maire dans la limite de trois ;
CONSIDERANT que la liste des dimanches autorisés par le Maire doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;
CONSIDERANT la liste proposée des dérogations dominicales pour 2023 : Les dimanches 11 janvier, 28 juin, 27 août, 10 et 17 décembre

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les dérogations dominicales pour les commerces de détail au titre de l'année 2023 :
Les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 10 et 17 décembre
PRECISE que ces dérogations dominicales seront publiées, par voie d'arrêté du Maire, avant le 31 décembre 2022, pour l'année 2023.

Sur la base du rapport suivant :

*La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, propose un nouveau cadre pour le travail du dimanche et permet au Maire d'autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés.
La décision doit être prise après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.
Il est précisé que la dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°338 « MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » présentée par Monsieur Patrick SALMON, Adjoint au Maire.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique.
Vu le rapport annexé à la présente délibération sur les différents modes de gestion et contenant

Parafe

les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du marché d'approvisionnement,
Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 30 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Commerces,
Considérant que l'actuelle délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public marché d'approvisionnement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des membres de l'exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Sur la base du rapport suivant :

*La commune d'Ozoir-la-Ferrière a confié l'exploitation de son service public pour le marché d'approvisionnement à la société SEMACO via un contrat de délégation de service public (DSP).
Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Son éventuel renouvellement doit donc intervenir au 1er janvier 2024.
Le rapport ci-annexé indique que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié pour la gestion du marché d'approvisionnement.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°339 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES »
présentée par Monsieur le Maire.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°46/22 du 14 septembre 2022
Défense des intérêts en justice de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°47/22 du 15 septembre 2022
Signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion d'équipements de radiotéléphonie

Décision n°48/22 du 19 septembre 2022
Défense des intérêts en justice de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°49/22 du 19 septembre 2022
Défense des intérêts en justice de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°50/22 du 1^{er} septembre 2022
Tarifs pour la vente de boissons et de la nourriture du Centre Social Municipal « les Margotins »

2022/.....

Parafe

Décision n°51/22 du 30 septembre 2022

Création de tarifs pour l'école municipale des sports

Décision n°82/22 du 6 octobre 2022 (erreur de saisie sur la numérotation)

Demande de subvention dans le cadre de l'installation de trois caméras de vidéo protection : parking du gymnase de la Brèche-aux-Loups / ZI à l'angle des rues Robert Schuman et Louis Armand / rond-point du Poirier Rouge

Décision n°53/22 du 11 octobre 2022

Convention d'occupation temporaire d'un local sis 8 Avenue Edouard Gourdon

Décision n°54/22 du 12 octobre 2022

Fixation des tarifs pour la vente de denrées et droits d'entrées dans le cadre de l'opération « Ozoir sur Glace »

Décision n°55/22 du 24 octobre 2022

Mise à disposition à titre gracieux par CDC Habitat d'un local sis dans la résidence Anne Frank pour un usage socio-éducatif réservé aux habitants du quartier Anne Frank

Décision n°56/22 du 16 novembre 2022

Occupation temporaire d'un local sis 8 avenue Edouard Gourdon – signature d'une convention

APRES EN AVOIR DELIBERE;
LE CONSEIL MUNICIPAL;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

Le conseil municipal prend acte.

2022/.....

Parafe

Teneur des discussions au cours de la séance :

CONCERNANT LA DELIBERATION N°315 « ASSAINISSEMENT – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Monsieur WITTMAYER :

- Remercie la municipalité pour la qualité du rapport d'étude, particulièrement complet et détaillé.
- Constate qu'il n'est pas aisé de trouver la bonne dimension de délégation et la difficulté de se positionner sur une régie.
- Demande quelle est la capacité réelle de la commune d'ouvrir cette délégation à la concurrence, notamment au regard des rapprochements entre VEOLIA et SUEZ, qui se partagent 60% du marché français.
- Demande quel est le montant du marché.

Monsieur le Maire

- Confirme que la concurrence existe, notamment avec la SAUR.
- Rappelle que l'objectif est de lancer le marché et de regarder quels seront les candidats à cette délégation et quelles seront leurs offres.
- Indique que le montant du marché est de 500.000 euros, avec bien évidemment une mise en concurrence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°316 « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2021 »

Monsieur WITTMAYER :

- Confirme que le rapport est extrêmement détaillé et d'un volume conséquent.
- Il évoque les forces, les faiblesses, les risques et les opportunités contenus dans ce rapport.
- Il remercie les agents du service technique pour leur accueil et leurs informations.

Madame MELEARD :

- Confirme que les éléments de contrôle sont transmis avec la facturation.

Monsieur le Maire :

- Confirme que les interrogations de Monsieur Wittmayer seront transmises au syndicat.

Le Conseil Municipal a pris acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021, et a validé à l'unanimité, la tenue du débat sur la base de ce rapport

CONCERNANT LA DELIBERATION N°317 « APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022 »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°318 « AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS »

Monsieur WITTMAYER :

- Signale une erreur sur la mention de l'état annexé, où il faut lire exercice « 2023 » et non 2022.

2022/.....

Parafe

Monsieur le Maire

- Précise que certains élus font partie du Conseil d'Administration de l'une ou l'autre de ces associations et qu'ils ne prendront donc pas part au vote, il s'agit de Mesdames Isabelle DUPUIT, Suzanne BARNET, Chantal BOURLON, Anne-Marie CADART, Françoise MILLET et de Jean-Claude DEBACKER.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

CONCERNANT LA DELIBERATION N°319 « INSTAURATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ».

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°320 « RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS ».

Monsieur WITTMAYER :

- Félicite l'EPCI pour la qualité de ce rapport qui permet de comprendre la dimension réelle des activités de la CCBP et de voir l'évolution et le développement de ces activités au cours des dix dernières années, pour l'ensemble des habitants concernés.

Monsieur le maire :

- Confirme le développement de la Communauté de communes, avec une densité des activités sur des sujets qui touchent pratiquement tous les domaines du quotidien de l'ensemble des cinq communs membres.
- Précise avoir demandé à ce que la communication de la CCPB soit plus performante et qu'elle puisse être reprise par les équipes municipales, pour une diffusion le plus large possible.

Le conseil municipal prend acte

CONCERNANT LA DELIBERATION N°321 « GROUPEMENT DE COMMANDES ACHATS ENERGIES, FOURNITURES, SERVICES ASSOCIES »

Monsieur WITTMAYER :

- Demande quelle est l'économie attendue,
- Confirme qu'il s'agit d'un sujet extrêmement sensible par rapport au contexte, avec un surcôt conséquent.

Monsieur GHOZLAND

- Indique ne pas avoir d'idée précise des économies attendues.
- Précise que les services comme les élus sont restés en veille depuis début 2022, avec des procédures d'évaluation des coûts, qui ne sont pas simples.
- Rappelle qu'une précédente délibération avait permis d'augmenter ce poste de dépenses,
- Précise qu'il s'agit, dans l'attente des calculs et des estimations, de renouveler ce dispositif de groupement de commandes.
- Confirme que la municipalité reste attentive à ce sujet, qui va rester dans la fourchette estimée pour 2022 mais qui aura un impact important sur 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°322 « ADMISSION NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2022 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES PERSONNES AGEES ET BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES »

Parafe

Monsieur WITTMAYER

- Confirme qu'il s'agit de la fin de procédure, au terme d'un certain nombre d'années de démarches par la trésorerie.

Monsieur le maire

- Confirme que les créances sont précisées dans les documents joints.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°323 « FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES PERSONNES AGEES ET BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES »

Monsieur WITTMAYER

- Demande qui fixe ces durées.

Monsieur GHOZLAND

- Confirme que cela se fait sur la base de tableaux de références.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°324 « DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ».

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée par :

- ✓ **31 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°325 « DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT ».

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée par :

- ✓ **31 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°326 « DECISION MODIFICATIVE N°2 - RPA »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°327 « DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET LOCATION DE SALLE » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°328 « SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE 05 – LOCATION DE SALLES ET DE SPECTACLES ».

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée par :

- ✓ 31 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 3 Abstentions : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°329 « SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE 04 - RPA »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée par :

- ✓ 31 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 3 Abstentions : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°330 « ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES, ASSAINISSEMENT, RESIDENCE PERSONNES AGEES ET LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée part :

- ✓ 31 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 3 Abstentions : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Aline PALOMARES.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°331 « CONCOURS DE NOUVELLES – EDITION 2023 »

Madame Suzanne BARNET

- Indique un changement concernant les dates : pour 2023 l'ouverture sera le 1^{er} mars et la fermeture le 31 mai.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Parafe

CONCERNANT LA DELIBERATION N°332 « COUT ANNUEL D'UN ELEVE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ».

Monsieur WITTMAYER

- Confirme, comme il l'avait dit en commission, que cette somme est relativement raisonnable par rapport aux moyennes constatées qui peuvent monter de 50% de plus dans certains secteurs.

Madame MELEARD

- Confirme que la municipalité a préféré lisser ce cout.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°333 « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°334 « CONDITIONS DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE MUSIQUE ET DES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE SUR EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS ».

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°335 « CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CONSEILLER NUMERIQUE EN CONTRAT DE PROJET »

Monsieur WITTMAYER

- Demande s'il y aura, dans le cadre du dispositif France Services, une personne en soutien par rapport à cette démarche.

Madame MORELLI

- Confirme qu'il y aura effectivement une personne dont la mission est précisément d'être en contact direct avec la population et le public.

Sur demande de Monsieur le maire, Monsieur LACOMBE apporte les précisions suivantes : cette personne a pour missions d'aller au contact des administrés dans les différents lieux de la ville (CCAS, centre social, RPA ...) et de répondre aux besoins des administrés dans les différents lieux ressources de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°336 « CONDITIONS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES SUR EMPLOIS CONTRACTUELS »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°337 « DEROGATIONS DOMINICALES PROPOSEES POUR LES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNE 2023 »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

2022/.....

Parafe

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°338 « MARCHE D'APPROVISIONNEMENT – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ».

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCERNANT LA DELIBERATION N°339 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES » présentée par Monsieur le Maire.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Le conseil municipal prend acte.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H47

Le Maire,
Jean-François ONETO.



La secrétaire de séance,
Christine FLECK

